

## Procès-Verbal

### Séance du 9 Octobre 2025

L' an 2025 et le 9 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de M. DEPOISSON Emmanuel, Maire.

**Présents** : M. DEPOISSON Emmanuel, Maire, Mmes : AUBERTIN Agnès, THEVENOT-LABBE Audrey, MM : BARBIER Didier, DEPAILLAT Dominique, GOBILLOT Loïc, HUGUENY Thierry, PERREAU Manuel

**Absent** :

**Invité(e)(s)**: Invité(s) :Mme GRAILLOT Sophie

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 03/10/2025

**Date d'affichage** : 03/10/2025

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de la Haute-Marne le :  
et publication ou notification faite le même jour.

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THEVENOT-LABBE Audrey

### SOMMAIRE

- 1/ ONF / PROGRAMME D' ACTIONS 2026 - DEL2025\_016**
- 2/ ONF / TRAVAUX EN REGIE - DEL2025\_017**
- 3/ LOCATION BATIMENT DE STRON / MODIFICATION DU REGLEMENT - DEL2025\_018**
- 4/ AVIS SUR PROJET EOLIEN DE MANDRES-LA-COTE - DEL2025\_019**
- 5/ AVIS SUR PROJET EOLIEN DE TREIX - DEL2025\_020**
- 6/ LOCATIONS TERRAINS COMMUNAUX - RENOUVELLEMENT/RESILIATION - DEL2025\_REPORTE**
- 7/ PLAN DE ZONAGE D' ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DEL2025\_021**
- 8/ QUESTIONS DIVERSES**

Le PV de la dernière séance, n'ayant reçu aucune remarque, est validé à l'unanimité des membres présents.

## **1/ ONF / PROGRAMME D'ACTIONS 2026** -réf : DEL2025\_016

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;*

*Considérant :*

*-La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

*-Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2025- 2026, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités*

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

**1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Proposition aménagement	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
13	2030	2026	Phase de qualification terminée (ANTICIPER)	Première coupe d'amélioration	3,9 sur 9,69	58,5
45	2026			Coupe d'amélioration	7,01	138,8
46	2026			Coupe d'amélioration	5,41	128,76
47	2026			Coupe d'amélioration	4,87	106,17
61.1		2026	Phase de qualification terminée (AJOUTER)	Première coupe d'amélioration	4,89	161,37
61.2	2026			Troisième coupe d'amélioration	4,4	176
*				<b>Sanitaire</b>	<b>Ensemble de la forêt</b>	

**Dans le cadre du dépérissement marqué de certains peuplements, il est possible d'inscrire à l'état d'assiette l'ensemble des parcelles de la forêt pour y réaliser des coupes sanitaires (coupe non réglés) si nécessaire sur l'exercice 2026.**

**L'ONF communiquera à la municipalité, préalablement au martelage, la liste des unités de gestion et cela au fur et à mesure des observations relevées sur le terrain.**

**Dans cette option la mairie de DARMANNES accepte donc d'inscrire à l'état d'assiette l'ensemble des parcelles de la forêt le nécessitant pour y réaliser des coupes sanitaires. \***

**2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2026 :**

### **Parcelles dont le passage est reporté**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
12	8,91	Coupe Rase	2028	Parcelle divisée en deux

					<p>zones :</p> <p>Partie Est : Plantation prévu après Coupe Rase. Fosses à réaliser avant programmation du martelage. Recueillement de l'engagement de la commune pour réalisation plantation à la suite de la Coupe Rase. Blaireautières existantes au milieu de la parcelle.</p> <p>Partie Ouest : Engrillagement impossible car trop petite surface.</p>
--	--	--	--	--	---

### 3 ) Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier (Parcelles)	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
13 – 61.1	Bois d'industrie					x
45 – 46 - 47	Bois d'œuvre + Bois d'industrie				x	
61.2	Bois d'industrie				x	
Arbres dépérissant		x	x			x

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de DARMANNES accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

### 4 ) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
	x	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

**A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 2)**

**2/ ONF / TRAVAUX EN REGIE** -réf : DEL2025\_017

Après avoir étudié la proposition de l'ONF, le conseil municipal, après délibération, décide à la majorité, d'exploiter en régie les parcelles 50 et 62 et accepte leur devis correspondant aux frais d'encadrement de chantier d'exploitation et expertise s'élevant à 1100 € HT (DEC-25-868315-00608542).

**1/ Concernant la commercialisation des bois façonnés pour la saison 2025 - 2026, le conseil décide :**

- ***de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement*** entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises. La commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison à venir.

- ***de proposer des bois façonnés dans le cadre de vente groupée de bois façonnés en vente par appel à la concurrence*** de manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne. Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des ventes par appel à la concurrence inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'inventu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire. La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

**2/ Synthèse des volumes indicatifs (en m3) par modalités définies ci-dessus et essences:**

- ***Contrat d'approvisionnement*** : Charme (11m3), Chêne (21m3), Frêne (20m3), Hêtre (112 m3)  
soit un total estimé à 164m3

- ***Vente groupée en vente par appel d'offre*** : Erable Champêtre (1m3), Erable plane (2m3), Erable Sycomore (1m3) soit un total estimé à 4m3

**3/ Frais financiers**

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé

par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

***A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)***

**3/ LOCATION BATIMENT DE STRON / MODIFICATION DU REGLEMENT** -réf : DEL2025\_018

Le conseil municipal, après délibération, valide le nouveau règlement d'utilisation du bâtiment de Stron et de ses abords qui sera affiché sur place et publié sur le site internet de la commune.

Il décide également de conserver le tarif actuel de 90€ pour 2 jours, incluant l'accès aux toilettes, à la partie bar et au matériel.

Deux chèques de caution à l'ordre du trésor public seront conservés en Mairie avec la convention d'utilisation pour les cas de dégradations non solutionnées et le nettoyage des lieux non fait. Ces chèques seront respectivement de 400€ et 150€. Ils seront remis à l'utilisateur le jour de l'état des lieux de sortie si aucun problème n'est signalé.

***A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)***

**4/ AVIS SUR PROJET EOLIEN DE MANDRES-LA-COTE** -réf : DEL2025\_019

Après avoir étudié le projet relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE DE MANDRES LA COTE, le conseil municipal, après délibération émet un **avis défavorable** à 4 voix Contre (M. PERREAU, GOBILLOT, BARBIER et Mme AUBERTIN) , 3 Pour et 1 Abstention (M. HUGUENY).

***A la majorité (pour : 3 contre : 4 abstentions : 1)***

**5/ AVIS SUR PROJET EOLIEN DE TREIX** -réf : DEL2025\_020

Après avoir étudié le projet relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SEPE DE JOUBARDE, le conseil municipal, après délibération émet un **avis défavorable** à 6 voix Contre et 2 Pour (Mme LABBÉ-THEVENOT et M. BARBIER).

***A la majorité (pour : 2 contre : 6 abstentions : 0)***

**6/ LOCATIONS TERRAINS COMMUNAUX - RENOUELEMENT/RESILIATION**

-réf : DEL2025\_REPORTE

***Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)***

**7/ PLAN DE ZONAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE** -réf : DEL2025\_021

Après avoir étudié le premier jet de zonage proposé par le SIAEP MARNE ROGNON, le conseil a procédé à quelques modifications afin d'inclure l'existant et

de se calquer sur le PLUi (voir PJ).

**A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)**

## **8/ QUESTIONS DIVERSES :**

### **\*\* CHEMIN DES EOLIENNES/RD674**

Des morceaux de ferraille sont signalés suite à la suppression de la buse située en face de la stèle . L'agent technique ira voir et règlera le problème.

### **\*\* VOEUX DE LA MUNICIPALITÉ**

Le conseil décide de les faire le vendredi 23/01 à 19h

### **\*\* REPAS DES AINÉS**

Le conseil décide de le faire le dimanche 1er mars à 12h.

### **\*\* REPAS PAROISSIAL**

D'habitude il a lieu à la salle polyvalente de Mareilles mais celle-ci étant actuellement en travaux, les organisateurs nous ont demandé s'il était possible de le faire à Darmannes. Le conseil accepte et décide, à titre exceptionnel, de leur laisser gracieusement.

### **\*\* TRAVAUX DIVERS - Remerciements**

Le Maire tient à remercier les élus qui se sont, une nouvelle fois, investies souvent le week-end, et ont parfois prêté du matériel (avec son carburant) pour divers travaux dans la commune ; notamment pour fabriquer les dalles de béton qui accueilleront le mobilier de Stron, pour l'organisation du 14 juillet, pour avoir démonté la barrière forestière abimée dans la combe aux verrons, pour avoir suivi le chantier "du chemin des éoliennes" initié par la société d'Eoliennes Energie Team et pour être passé régulièrement en Mairie afin de suivre les affaires en cours.

Ainsi, le Maire remercie ses 3 adjoints (Thierry, Manuel et Loïc), Audrey THEVENOT-LABBÉ, Didier BARBIER et Bruno BURGAIN.

### **\*\* STRON - Sanitaires**

Mme THEVENOT-LABBÉ demande s'il serait possible de laisser les sanitaires de Stron ouverts, en période estivale, pour les utilisateurs des aires de jeux et de loisirs ... après discussion, le conseil est d'accord pour faire un essai mais si les lieux ne sont pas respectés, ils seront de nouveau fermés.

### **\*\* 11 NOVEMBRE**

Cette année l'amicale du 149ème RA sera présente et déposera une gerbe à la Stèle ; de ce fait, la commune ira aussi à la stèle . Le reste se déroulera comme d'habitude.

### **\*\* MONTAGE MOBILIER A STRON**

Les dalles étant prêtes et le mobilier arrivé, celui-ci sera mis en place samedi 18/10. Les volontaires sont les bienvenus.

### **\*\* SIAEP - RPQS**

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SIAEP MARNE ROGNON a été présenté par Dominique DEPAILLAT et validé par le conseil municipal.

**\*\* PROBLEME DE SECURITE**

Un problème de sécurité a été remonté au conseil municipal , à savoir que des enfants/jeunes ados s'amuse à monter sur certaines toitures. Tous les parents du village sont invités à faire un petit cours de "sécurité" auprès de leurs enfants afin d'éviter un drame.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 10/12/2025

Le Maire  
Emmanuel DEPOISSON

Secrétaire de séance  
Mme THEVENOT-LABBE Audrey



PV validé le 11/12/2025